

Qualité de l'air 2017 : des territoires alpins peu concernés par le dépassement des valeurs limites

La commission européenne a assigné la France devant la cour de justice pour non-respect des valeurs limites fixées pour le dioxyde d'azote (NO₂). En région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur les zones de Marseille, Nice et Toulon sont concernées. La population des territoires alpins n'est pas ou peu exposée au dépassement de ces valeurs limites. Quelques personnes restent exposées au dépassement du seuil sanitaire de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Le bilan de l'année 2017 de la qualité de l'air, établi par AtmoSud, permet d'apporter des précisions.

Dioxyde d'azote : des concentrations stables depuis 2010 mais en deçà des seuils réglementaires

Depuis 2010, les concentrations annuelles en dioxyde d'azote sont plutôt stables sur les départements alpins : autour de 10 µg/m³ en zone urbaine à Manosque, 20 µg/m³ en zone urbaine à Gap et 30 µg/m³ en situation de proximité du trafic à Gap. Elles restent en deçà de la valeur limite réglementaire fixée à 40 µg/m³/an.

Moins de 500 personnes étaient encore exposées au dépassement des valeurs limites en dioxyde d'azote en 2010, principalement dans les centres urbains denses comme à Gap à proximité des axes à fort trafic.

En 2017, on estime que la population des territoires alpins n'est plus concernée par le dépassement des valeurs limites en dioxyde d'azote.



Evolution de la population exposée au dépassement de la valeur limite annuelle en dioxyde d'azote en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Dans les départements alpins, les oxydes d'azote sont émis principalement par le trafic routier (62%) (source CIGALE 2015 version 2017).

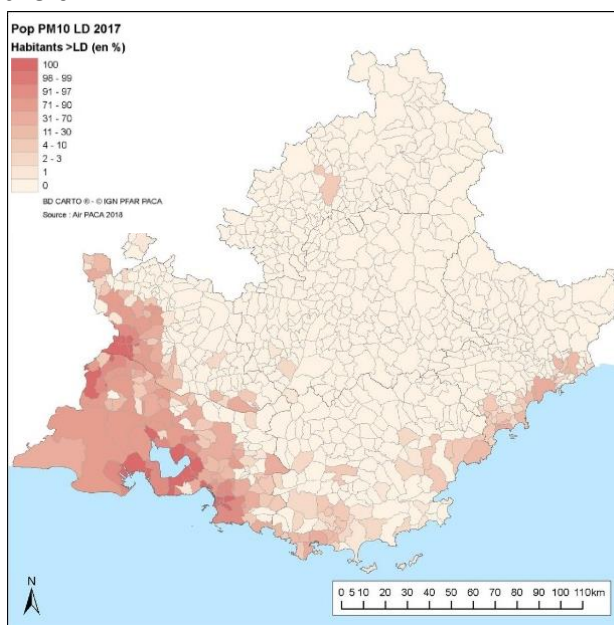
Particules fines : valeur limite 2005 respectée mais le seuil de l'Organisation Mondiale de la Santé plus restrictif reste dépassé par endroit

Dans les départements alpins, aucun habitant n'est exposé au dépassement de la valeur limite pour les particules fines PM10 en 2017.

Cependant, les niveaux relevés sont supérieurs aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) par endroit.

En 2017, on estime que près de 3 000 personnes, principalement à Gap et Manosque, vivent dans une zone en dépassement du seuil OMS (près de 1 % en 2017 contre plus de 40 % en 2010 sur le territoire alpin).

Dans les départements 04 et 05, les particules fines sont issues principalement du secteur résidentiel, pour 42 % (chauffage domestique, notamment au bois - source CIGALE 2015 version 2017).



Habitants exposés (en pourcentage) au dépassement du seuil OMS (Ligne Directrice - LD) pour les particules fines PM10

Ozone : une valeur cible pour la protection de la santé encore largement dépassée

Pour ce polluant, issu de réactions photochimiques entre les polluants sous l'effet du rayonnement solaire, on estime que près de 200 000 personnes des départements alpins vivent dans une zone en dépassement de cette valeur cible (plus de 65 % en 2017 pour plus de 60 % en 2010 - pas de tendance spécifique pour ce polluant, les variations dépendent de la météorologie estivale).

Toute la population du département des Alpes de Haute-Provence est concernée et moins d'un tiers de la population des Hautes-Alpes.

Parmi les précurseurs de l'ozone on retrouve les polluants d'origine industrielle et automobile mais aussi certains composés issus de la végétation.

A SAVOIR : Comprendre les normes européennes et sanitaires

La directive « Clean Air For Europe » - 2008 dicte les normes réglementaires européennes à respecter pour les polluants réglementés.

	dioxyde d'azote (NO ₂)	particules fines PM10	ozone (O ₃)
normes	valeur limite	valeur limite	valeur cible
année application	2010	2005	2010
valeurs réglementaires	40 µg/m ³ en moyenne annuelle	50 µg/m ³ /j à ne pas dépasser plus de 35 jours par an et 40 µg/m ³ /an	120 µg/m ³ /8h à ne pas dépasser plus de 25 jours par an, en moyenne sur 3 ans

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) recommande des niveaux d'exposition au-dessous desquels il n'a pas été observé d'effets nuisibles sur la santé humaine ou sur la végétation. Les lignes directrices de l'OMS fixent la valeur annuelle en particules fines PM10 à 20 µg/m³.

Contact presse :

Laetitia MARY, responsable de l'action territoriale d'AtmoSud

laetitia.mary@airpaca.org - 06 63 92 20 44